

PROVISOIRE

E/1997/SR.35  
1er août 1997

Original : FRANCAIS

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 1997

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 35ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 21 juillet 1997, à 10 heures

Président : M. SOMAVIA (Chili)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES SUIVANTS (suite) :

b) EAU DOUCE, Y COMPRIS APPROVISIONNEMENT EN EAU SALUBRE ET NON POLLUEE ET ASSAINISSEMENT (suite)

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AUTRES QUESTIONS (suite) :

h) UNIVERSITE DES NATIONS UNIES

i) PROCLAMATION D'ANNEES INTERNATIONALES (suite)

a) RAPPORTS DES ORGANES DE COORDINATION

f) PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite) :

a) QUESTIONS ECONOMIQUES (suite)

b) QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT (suite)

c) QUESTIONS SOCIALES

---

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.97-63527 (F)

La séance est ouverte à 10 h 20.

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LES DOMAINES SUIVANTS (suite) :

- b) EAU DOUCE, Y COMPRIS APPROVISIONNEMENT EN EAU SALUBRE ET NON POLLUEE ET ASSAINISSEMENT (suite)

Projet de conclusions concertées publié sous la cote E/1997/L.40

Mme KELLY (secrétariat du Conseil) précise qu'au troisième paragraphe du projet de conclusions concertées, il convient de mettre entre guillemets la fin de la deuxième phrase à partir de "l'instauration d'un dialogue", la fin de la troisième phrase à partir de "réaliser un consensus", et la fin de l'avant-dernière phrase à partir de "ce processus intergouvernemental".

Mme KIRSCH (Luxembourg) appelle l'attention des membres du Conseil sur une autre rectification à apporter au texte du projet de conclusions concertées. La dernière phrase du texte doit être lue comme suit : "Les travaux des organisations du système des Nations Unies doivent être exécutés compte tenu des dispositions du chapitre 18 d'Action 21 et des autres chapitres pertinents de ce programme."

Le PRESIDENT dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil souhaite approuver le projet de conclusions concertées tel qu'il a été oralement modifié.

Il en est ainsi décidé.

Mme KIRSCH (Luxembourg), intervenant au nom de l'Union européenne, dit que cette dernière s'est jointe au consensus, car le fait que plus d'un cinquième de la population mondiale n'a pas accès à l'eau potable, et plus de la moitié à des dispositifs d'assainissement, exige, selon elle, le renforcement de la coordination au niveau du système. Considérant qu'il faut préparer sérieusement la sixième session de la Commission du développement durable, elle se félicite de ce que le Conseil demande instamment au Sous-Comité du CAC de procéder à une analyse détaillée des activités en cours d'exécution et d'établir un rapport d'ici à la fin de 1997. L'Union européenne aurait souhaité que le Conseil souligne que les travaux du système des Nations Unies sur la question de l'eau ne doivent pas se dérouler dans le vide et qu'il confirme l'importance de la coordination avec les autres organisations internationales, par exemple au sein du Partenariat mondial pour

l'eau et du Conseil mondial de l'eau. Elle regrette que cette notion de partenariat n'ait pas fait l'objet d'un consensus. Elle participera pour sa part activement aux préparatifs de la sixième session de la Commission.

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AUTRES QUESTIONS (suite) :

h) UNIVERSITE DES NATIONS UNIES (E/1997/L.38)

Le PRESIDENT invite la délégation russe à présenter le projet de résolution E/1997/L.38 intitulé "Université des Nations Unies".

M. NEBYENZIA (Fédération de Russie) dit que le projet de résolution a pour objet d'alléger l'ordre du jour du Conseil et de progresser dans l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Le Conseil recommanderait que l'Assemblée adopte une décision en vertu de laquelle, à partir de 1998, le rapport de l'Université des Nations Unies serait examiné directement par la Deuxième Commission de l'Assemblée.

i) PROCLAMATION D'ANNEES INTERNATIONALES (suite) (E/1997/L.32)

Le PRESIDENT invite le représentant de la Fédération de Russie à présenter le projet de résolution E/1997/L.32 intitulé "Proclamation d'années internationales."

M. NEBYENZIA (Fédération de Russie) dit que le projet de résolution vise également à alléger et à rationaliser l'ordre du jour du Conseil conformément aux paragraphes 66 et 67 de l'annexe I de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale. Il s'agit, non pas de contester les objectifs des années internationales proposées, mais de faire en sorte que cette question soit examinée directement, à compter de 1998, par les commissions pertinentes de l'Assemblée. Aux termes du projet de résolution, le Conseil recommanderait donc à l'Assemblée d'adopter une décision en ce sens et également que les principes directeurs concernant les futures années internationales restent applicables selon que de besoin.

Le PRESIDENT invite le représentant du Japon à présenter le projet de résolution E/1997/L.24/Rev.1 intitulé "Année internationale des volontaires, 2001."

M. HAYASHI (Japon) dit que le projet de résolution à l'examen compte 49 coauteurs, auxquels il faut ajouter le Danemark, l'Equateur, Israël, la Namibie, le Pakistan, la Pologne, le Portugal et le Swaziland. Il souligne que le projet est pleinement conforme aux principes directeurs concernant

les années internationales. Faisant observer que l'idée de la proclamation d'une Année internationale des volontaires bénéficie d'un appui de plus en plus important et permettrait de faire valoir l'immense contribution des volontaires sur le terrain et leur rôle complémentaire dans le développement, il invite toutes les délégations à approuver le projet de résolution et à faire en sorte que les préparatifs de l'Année puissent être engagés dans les meilleurs délais.

- a) RAPPORTS DES ORGANES DE COORDINATION
- f) PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999  
(A/52/16, E/1997/54)

M. STOCKL (Président du Comité du programme et de la coordination (CPC)) présente le rapport du CPC sur les travaux de sa trente-septième session (A/52/16). Il informe le Conseil que le Comité décidera, à la reprise de sa session d'organisation, s'il y a lieu de réexaminer les chapitres du projet de budget-programme qui seront affectés par les réformes proposées par le Secrétaire général compte tenu des estimations révisées que ce dernier présentera à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session. A sa trente-septième session, le Comité a noté que le budget-programme semblait s'inscrire dans les limites du plan général approuvé par l'Assemblée générale et correspondait à la structure du plan à moyen terme pour la période 1998-2001. Il a noté en outre que le montant total des ressources demandées était sensiblement inférieur au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice 1996-1997 et a pris acte de l'assurance donnée par le Secrétaire général que cette réduction n'aurait aucun effet sur l'exécution intégrale de toutes les activités prescrites pendant l'exercice biennal 1998-1999. Le Comité a examiné 36 chapitres et sous-chapitres du projet de budget-programme et été en mesure de recommander à l'Assemblée générale d'approuver les descriptifs des programmes relevant des chapitres énumérés dans son rapport compte tenu de certaines modifications. Le Comité n'a pas pu faire de recommandations sur le chapitre 11B, n'ayant pas eu à sa disposition le programme de travail du Centre du commerce international pour l'exercice biennal 1998-1999, mais il a pris note de la déclaration du représentant du Secrétariat selon laquelle une version révisée du chapitre 11B serait soumise à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session. Le Comité n'a pas pu se mettre d'accord pour recommander à l'Assemblée

d'approuver le descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 22 (Droits de l'homme) et il a donc recommandé à l'Assemblée d'examiner ce descriptif en gardant à l'esprit les observations des délégations. De même, faute d'un consensus, il a décidé de prendre note du descriptif du programme faisant l'objet du chapitre 26 (Information) sous réserve d'un examen plus approfondi. Au sujet du chapitre 27 (Services administratifs), il a noté avec regret qu'il n'avait pas été saisi des propositions concernant les parties 27C (Gestion des ressources humaines) et 27E (Services de conférence) et n'a donc pas été en mesure de faire des observations.

En ce qui concerne l'évaluation, le Comité a examiné cinq rapports du Bureau des services de contrôle interne. Il a félicité le Bureau pour son évaluation approfondie des activités statistiques et souscrit à ses recommandations sous réserve que le Directeur de la Division de statistique du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques présente un plan et un calendrier de mise en oeuvre de ces recommandations à la réunion de 1998 du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination de la Commission de statistique. Le Comité s'est également félicité de la qualité du rapport du Bureau sur l'évaluation approfondie du Département des affaires humanitaires et a estimé que les activités du Département devaient continuer de relever de son mandat, qui portait essentiellement sur la coordination. Il a estimé que ce rapport, avec les conclusions et recommandations qu'il a formulées à son sujet, devait être transmis pour examen à la prochaine session du Conseil. Le Comité constate avec satisfaction que le Secrétaire général a pris en compte, dans son programme de réformes, la nécessité de distinguer clairement les fonctions de coordination des activités opérationnelles. Pour les évaluations approfondies à venir, le Comité a retenu les six sujets suivants : le contrôle international des drogues et la prévention du crime et la justice pénale (1998), le désarmement et l'assistance électorale (1999) et le développement mondial et la promotion de la femme (2000).

Le Comité a également pris note du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination (CAC) et a demandé que les futurs rapports soient plus analytiques que descriptifs et que le CAC prenne en compte à l'avenir les orientations données par le Secrétaire général dans l'avant-propos. Il a estimé que le CAC devait continuer d'être un instrument axé sur les politiques et l'action et se concentrer sur les objectifs

stratégiques établis dans la Charte, par l'Assemblée générale, et dans les plans à moyen terme des organismes du système. Il a souligné que la mobilisation de ressources était un élément essentiel au succès de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique. A cet égard, le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général sur la révision proposée au Plan d'action pour le redressement économique et le développement de l'Afrique ainsi que de son rapport intérimaire sur la mise en oeuvre de l'Initiative spéciale. Il a relevé avec préoccupation la prolifération d'initiatives pour l'Afrique et souligné que ni le Plan d'action, ni l'Initiative ne résolvaient la question des ressources financières. Il a recommandé que pour faciliter l'instauration d'un lien fonctionnel entre le nouvel Ordre du jour et l'Initiative spéciale, celle-ci soit désormais appelée "Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'application du nouvel ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90." Le Comité a prié le Secrétaire général de rationaliser et de renforcer les mécanismes de coordination du système et recommandé que les rapports à venir soient plus concrets et complets.

Le Comité a d'autre part fait siennes la plupart des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) figurant dans son rapport sur la coordination des cadres de politique générale et de programmation en vue de l'instauration d'une coopération pour le développement plus efficace et il a décidé de soumettre ce rapport, ainsi que les observations du CAC le concernant, au Conseil et à l'Assemblée.

En conclusion, M. Stockl rappelle, alors que certains Etats membres s'interrogent sur l'utilité du Comité, que c'est à ce dernier que l'on doit l'initiative consistant à modifier la présentation du budget et du plan à moyen terme et à adopter un système de responsabilisation. Son rôle est important et la Cinquième Commission examine actuellement des propositions en vue de le renforcer. Les Etats Membres devraient essayer de mieux l'utiliser.

M. KHAN (Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) présente brièvement le rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1996 (E/1997/54). En 1996, le CAC a axé ses activités sur un nombre limité de questions que le Conseil a déjà eu l'occasion d'examiner au cours de sa présente session. Le Conseil a en effet discuté du suivi des grandes

conférences internationales en se fondant sur les travaux des trois équipes spéciales créées par le CAC pour assurer la coordination de ce suivi. Il a également considéré, dans le cadre de son débat de haut niveau consacré à la promotion d'un environnement favorable au développement, la question du développement de l'Afrique et notamment de l'Initiative spéciale pour l'Afrique que le CAC a lancée et dont il a suivi la mise en oeuvre en 1996. Outre ces deux questions, le CAC a poursuivi l'examen du processus de réforme du système et a adopté une déclaration commune à ce sujet qui figure à l'annexe I de son rapport et qui définit les objectifs prioritaires en direction desquels il entend continuer d'oeuvrer. Enfin, il a axé ses travaux concernant les activités opérationnelles de développement sur le suivi de la résolution 50/120 de l'Assemblée générale et a élaboré un plan pour l'application de cette résolution. Le CAC attend à présent du Conseil des orientations pour la poursuite de ses travaux.

Mme KIRSCH (Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, regrette que l'ensemble des rapports des organes de coordination n'ait pas été disponible dans les délais requis. Elle estime, comme le Secrétaire général, que le CAC a un rôle important à jouer dans le processus de réforme en cours. Elle se félicite de la décision prise par le CAC de faire un usage plus systématique des comités interinstitutions et consultatifs existants pour éviter les doubles emplois et faciliter la collaboration. Elle espère que les efforts déployés au niveau interorganisations en vue d'élaborer des normes comptables communes et d'harmoniser la présentation des états financiers aboutiront à des résultats concrets. Elle se félicite de la place que le CAC continue de réserver à l'Afrique dans son ordre du jour. Le rôle du Comité - cadre de la coordination interinstitutions - est particulièrement important pour les travaux du Conseil économique et social - cadre central de la coordination intergouvernementale du système des Nations Unies. C'est dire qu'il importe de garantir le plus haut degré possible d'interaction, de complémentarité et de transparence entre les deux instances. A la session de fond de 1995 du Conseil, l'Union européenne avait suggéré que le CAC soumette à l'attention de ce dernier, dans son rapport, des questions spécifiques liées à la coordination, ainsi que des recommandations concrètes. Elle regrette que cette suggestion n'ait pas été retenue. L'analyse indépendante du rôle et des fonctions du CCI suggérée dans le rapport devrait aboutir aussi à des recommandations sur le rôle futur de cet organisme. Mme Kirsch est favorable

à ce que le CCI respecte le principe de l'accroissement nominal zéro pour les comptes budgétaires. Enfin, elle aurait souhaité être informée de façon plus détaillée des résultats de la révision de la structure subsidiaire du CAC.

Mme AGGREY-ORLEANS (Observatrice du Ghana) attache beaucoup d'importance aux travaux du CPC, principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale en matière de planification, de programmation et de coordination. A une époque de réforme et de renouvellement de l'ONU, le rapport du CPC appelle l'attention du Conseil sur un certain nombre de questions importantes. La première est l'incidence des mesures d'économie approuvées sur l'exécution des activités et programmes prescrits pendant l'exercice biennal 1996-1997. Le rapport franc et courageux du Secrétaire général sur cette question, contenu dans le document A/C.5/51/53, démontre à l'évidence que contrairement aux assurances données, les mesures d'économie auront une incidence négative. C'est là une situation extrêmement préoccupante, qui met en cause l'objet même de l'Organisation, mine l'autorité des organes délibérants et entrave l'exécution des mandats. La délégation ghanéenne estime, comme de nombreuses délégations citées dans le rapport du CPC, que les mesures d'économie devraient renforcer l'efficacité du système, non l'affaiblir, et ne devraient pas dispenser les Etats Membres de s'acquitter des obligations que leur imposent les traités auxquels ils sont parties. Elle prie instamment l'Assemblée générale de prendre en compte les répercussions extrêmement négatives des mesures d'économie lorsqu'elle adoptera le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Le recours à du personnel fourni à titre gracieux par les gouvernements et rémunéré par eux est incompatible avec les dispositions de la Charte et du Statut et Règlement du personnel. Elle risque de nuire au caractère international de l'Organisation et de miner le principe d'une répartition géographique équitable. Comme l'ont déclaré de nombreuses délégations, la réforme et la restructuration de la CNUCED ont été menées à leur terme avec les décisions prises pendant la neuvième session. La CNUCED a désormais besoin de consolider sa nouvelle structure. Il faudrait revenir à un meilleur équilibre entre les ressources de la CNUCED proposées au titre du budget ordinaire et les fonds extrabudgétaires prévus, la dépendance de plus en plus grande à l'égard de ces fonds étant préoccupante. La délégation ghanéenne s'associe au CPC pour approuver, de façon générale, les programmes de travail et projets de budget des commissions régionales pour l'exercice biennal 1998-1999. Elle souligne



la nécessité de décentraliser certaines ressources en faveur de ces commissions. Elle attache aussi beaucoup d'importance à l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, pour laquelle le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 doit servir de cadre politique. Elle approuve sans réserve la recommandation du CPC selon laquelle l'Initiative spéciale devrait désormais être appelée "Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'application du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90". Elle se félicite aussi de la nette répartition des tâches entre le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui devrait faciliter l'évaluation des résultats obtenus dans le cadre de l'Initiative spéciale. La délégation ghanéenne lance un appel à la communauté des donateurs pour qu'ils accroissent le volume de leur aide au titre de l'Initiative spéciale. Enfin, elle estime que le CPC devrait être renforcé, compte tenu tout particulièrement des mesures de réforme proposées par le Secrétaire général.

M. ALOM (Bangladesh) se félicite du travail accompli par le CAC, qui est parvenu à un consensus sur la quasi-totalité des chapitres du budget-programme. Il voudrait savoir comment la nette diminution des ressources résultant des économies approuvées pourrait n'entraîner aucune conséquence sur la réalisation des activités et programmes prescrits, ainsi que l'a affirmé le Secrétaire général, ni sur le calendrier de leur réalisation, dont le respect est aussi nécessaire. Le CPC a un mandat important et s'en acquitte de façon excellente. Quel devrait être son rôle à l'avenir, notamment eu égard au processus de réforme proposé ? Le CAC a, lui aussi, un rôle important à jouer dans ce processus pour ce qui est de la coordination et de la gestion. Dans un souci d'efficacité, il conviendrait de renforcer les relations entre le CAC et les Etats Membres.

M. NEBYENZIA (Fédération de Russie) partage l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son avant-propos au rapport du CAC selon laquelle le CAC doit être plus qu'un symbole d'unité et il est nécessaire de faire naître une nouvelle culture à l'échelle du système. La délégation russe juge utile l'action du Comité concernant le développement de l'Afrique, le suivi des conférences internationales et les activités opérationnelles de développement, et pense qu'il doit poursuivre ses activités relatives

à l'assistance aux pays qui invoquent l'Article 50 de la Charte. La participation des institutions de Bretton Woods et de l'OMC aux travaux du Comité devrait être renforcée. La délégation russe souhaiterait savoir, d'autre part, ce que les représentants du CAC pensent de l'efficacité des diverses mesures prises pour fournir à l'ensemble des organes du Comité un appui plus intégré en matière de secrétariat. Elle souligne de nouveau que le Conseil doit être saisi non seulement du rapport d'ensemble annuel du Comité mais aussi, entre ses sessions de fond, des rapports de ses organes subsidiaires.

En ce qui concerne le rapport du CPC, la Fédération de Russie regrette que les délégations, faute de le recevoir suffisamment à l'avance, ne puissent pas y consacrer l'examen approfondi voulu. Elle reste convaincue que le CPC peut contribuer très utilement aux travaux du Conseil.

M. HYNES (Canada) se joint au représentant de l'Union européenne pour regretter le retard avec lequel le rapport du CPC a été mis à la disposition du Conseil. Il note que les recommandations du CPC s'adressent essentiellement à l'Assemblée générale, et que le Conseil ne peut donc que prendre note du rapport. Il regrette que le chapitre du budget-programme concernant les droits de l'homme n'ait pas pu faire l'objet d'un consensus de la part du CPC, et espère qu'il sera adopté par l'Assemblée générale sans difficulté majeure. Le Canada soutient les propositions du Secrétaire général concernant le programme relatif aux droits de l'homme ainsi que celles relatives à la restructuration. Il se félicite du travail accompli par le CAC pour ce qui est du suivi des conférences et des réformes. Un CAC efficace est indispensable à la poursuite des objectifs communs du système des Nations Unies et M. Hynes estime, comme le représentant de la Fédération de Russie, que les relations entre le CAC et le Conseil devraient être améliorées. A cet effet, il suggère que le Secrétaire général ou ses représentants organisent des réunions informelles d'information à l'intention du Conseil ou de son Bureau, immédiatement après chaque réunion du CAC.

M. STOCKL (Président du Comité du programme et de la coordination) déplore que les membres du Conseil n'ont pas eu le temps d'étudier comme il convient le rapport du CPC. Répondant au représentant du Bangladesh, il dit que le CPC n'a pas à débattre des réformes du Secrétariat : il n'en est saisi qu'indirectement, sous la forme des prévisions budgétaires révisées présentées par le Secrétaire général, qui traduisent en chiffres les réformes envisagées.

Celles-ci relèvent de la compétence directe de l'Assemblée générale. Le CPC n'a pas non plus à décider si l'exécution de tous les programmes et activités inscrits dans le descriptif de programme est possible, compte tenu des économies prévues. Il examine seulement le descriptif du programme et c'est le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) qui examine les sommes inscrites et détermine si les programmes approuvés par le CPC peuvent être exécutés dans la limite des sommes allouées par le Secrétaire général. La réponse définitive à la question posée par le représentant du Bangladesh ne peut donc être donnée que par l'Assemblée générale, après examen des deux éléments : descriptif de programme et crédits budgétaires. M. Stockl regrette, comme le représentant du Canada, que le CPC ne soit pas parvenu à un accord sur la partie du descriptif du programme qui concerne les droits de l'homme. Il fait toutefois observer que le processus budgétaire n'en est qu'à son premier stade. Les délégations ont peut-être besoin d'un peu plus de temps pour parachever leurs négociations, et M. Stockl a bon espoir qu'à l'issue de l'examen du budget par l'Assemblée générale, le programme relatif aux droits de l'homme sera adopté sans difficulté.

M. KHAN (Division de la coordination des politiques et des affaires du Conseil économique et social) dit que l'amélioration des interactions entre le CAC et les organes intergouvernementaux centraux, en particulier le Conseil, est aussi une préoccupation majeure du CAC, à laquelle le Secrétaire général a consacré beaucoup d'attention. En particulier, les organes subsidiaires du CAC font rapport aux organes subsidiaires du Conseil - par exemple, les équipes spéciales du CAC rendent compte aux commissions techniques du Conseil. Une intensification de ces relations n'en reste pas moins nécessaire et M. Khan prend note de la suggestion du représentant du Canada à cet égard. Répondant au représentant de la Fédération de Russie, il dit par ailleurs que le fonctionnement du CAC s'est considérablement amélioré depuis une quinzaine d'années. Désormais, le Comité ne se réunit que pendant deux jours, sur lesquels une journée et demie est consacrée aux principales questions de politique générale dont la coordination présente de l'importance pour l'ensemble du système. Le CAC prend des initiatives spécifiques sur ces questions, qu'il porte à l'attention des gouvernements, et continuera de le faire, ainsi qu'il est indiqué dans la déclaration commune figurant à l'annexe I de son rapport, dans laquelle il a identifié une dizaine d'objectifs sur lesquels il entend centrer sa contribution au processus de

réforme au cours de la période à venir. La question du renforcement de la capacité du CAC et de ses liens avec le Conseil économique et social sera de nouveau examinée à sa réunion d'automne. Répondant à une observation de la représentante de l'Union européenne, M. Khan appelle l'attention sur la première partie du rapport du CAC, dans laquelle les principaux problèmes que devront examiner les organes intergouvernementaux sont énumérés. Ces problèmes ont bien été examinés par le Conseil, preuve supplémentaire que la relation entre les deux organes est bien meilleure que par le passé.

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES (suite) :

a) QUESTIONS ECONOMIQUES (suite)

b) QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT (suite)

Le PRESIDENT invite le représentant du Chili à présenter le projet de résolution E/1997/L.39 intitulé "Protection du consommateur".

M. GÁLVEZ (Chili) présente le projet de résolution E/1997/L.39 intitulé "Protection du consommateur" au nom du Brésil, du Chili, du Japon et de la Malaisie. Rappelant sa résolution 1995/53, dans laquelle il priait le Secrétaire général d'élaborer des principes directeurs concernant les modes de consommation durables et d'étudier la possibilité d'étendre le champ de ces principes à d'autres secteurs, aux termes du projet de résolution présenté, le Conseil prierait instamment les Etats membres, les autres entités du système des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées de poursuivre l'action qu'ils mènent pour appliquer efficacement les principes directeurs existants et de poursuivre leurs travaux sur l'élaboration de nouveaux principes. Le processus de révision des principes directeurs n'étant pas encore engagé, le Conseil recommanderait que le Groupe interrégional d'experts formule des principes directeurs spécifiques sur les modes de consommation durables en vue de les lui présenter à sa session de fond de 1998.

c) QUESTIONS SOCIALES (E/1997/L.23 et Add.1) :

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (E/1997/17)

M. WALZER (Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés) présente le rapport du Haut Commissaire (E/1997/17) en le complétant par des indications sur les activités menées par le HCR depuis l'achèvement du rapport (31 mars 1997). Il convient en particulier de réviser l'effectif total de la population relevant de la compétence du HCR, lequel a diminué :

il s'établit désormais à quelque 21,8 millions de personnes, dont 13,2 millions de réfugiés, 3,3 millions de rapatriés commençant à se réintégrer, 3,9 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et 1,4 million de personnes relevant de l'aide humanitaire, pour la plupart victimes de conflits. Il est de plus en plus patent qu'il faut aborder dans une optique globale et surtout intégrée les problèmes liés aux énormes flux de réfugiés et aux déplacements non volontaires provoqués par les nombreux conflits qui ont éclaté depuis plusieurs années. Le HCR demeure inquiet face à l'interprétation restrictive qui est donnée du droit d'asile dans beaucoup de régions, notamment dans la région des Grands Lacs africains où il faut absolument séparer les éléments armés et les réfugiés pour conserver aux camps de réfugiés leur caractère civil. C'est dans cette même région que le HCR a dû souvent intervenir pendant une bonne partie de l'année écoulée et la situation continue d'y évoluer rapidement. Depuis le début de 1997, le HCR a rapatrié plus de 170 000 réfugiés rwandais quittant la République démocratique du Congo. Plus de 53 000 d'entre eux ont été rapatriés au moyen d'une opération de transport aérien particulièrement complexe. Pour le HCR, le problème majeur qui subsiste, toujours dans cette région, est la recherche des réfugiés rwandais et burundais encore largement dispersés en République démocratique du Congo et dans les pays voisins.

Au Rwanda, la sécurité s'est dégradée, surtout dans l'ouest du pays, mais le rapatriement demeure la solution privilégiée. Au Burundi, l'insécurité régnant, le HCR se contente de fournir une assistance à plus de 128 000 Burundais rentrés d'exil depuis novembre 1996. Le HCR aide également les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays qui regagnent, elles aussi, les provinces du nord.

En République-Unie de Tanzanie, le HCR aide 408 000 réfugiés dont 95 000 Congolais qui seraient disposés à regagner leur pays. Le reste des réfugiés est composé de Burundais, de plus en plus nombreux. Par ailleurs, le HCR cherche à rapatrier les quelque 10 000 réfugiés rwandais regroupés au nord-est de la République du Congo, mais il est considérablement gêné par les combats qui gagnent toute la zone entourant Brazzaville. En outre, des réfugiés venant de Brazzaville ont fui à Kinshasa et le HCR commence à les prendre en charge. Plusieurs milliers de réfugiés originaires de la République démocratique du Congo et quelques Rwandais ont aussi cherché récemment asile

en République centrafricaine. Il s'agit de définir leur statut et le HCR aide le Gouvernement centrafricain à chercher des solutions.

En Sierra Leone, à la suite du coup d'Etat militaire du mois de mai 1997, le HCR a dû interrompre toutes ses activités et pour l'instant il renforce ses capacités d'accueil dans les pays voisins, notamment en Guinée où de nouveaux arrivés sont venus grossir un effectif d'un quart de million de réfugiés sierra-léoniens.

Une solution est en revanche en vue dans plusieurs autres pays d'Afrique occidentale, notamment au Libéria et en Mauritanie. Dans le nord de l'Ouganda par contre, les agressions dont ont été victimes la population locale et les réfugiés ont provoqué des déplacements importants. Heureusement, dans la corne de l'Afrique et en Afrique orientale, l'espoir de solution durable renaît et les opérations de rapatriement librement consenti se sont intensifiées au début de 1997. Le HCR envisage de rapatrier plus de 30 000 réfugiés somalis avant la fin de 1997, opération qui devrait être facilitée grâce à une coopération plus étroite avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) avec laquelle le HCR a signé en juin 1997 un mémorandum d'accord. En revanche, le rapatriement des réfugiés érythréens qui sont toujours plus de 132 000 dans les camps soudanais est encore dans l'impasse.

Pour l'Angola, l'année 1997 devrait être décisive, car, en avril, plus de 96 000 réfugiés étaient déjà rentrés spontanément. Mais la réconciliation politique progresse plus lentement qu'il n'était prévu et le HCR risque de devoir réduire considérablement sinon interrompre les activités de ses bureaux locaux, d'autant que les ressources lui font défaut pour les opérations de rapatriement. Par ailleurs, la sous-région d'Afrique australe voit régulièrement arriver de plus en plus de réfugiés urbains qui sont nombreux à avoir traversé plusieurs autres pays. Mais la distinction entre réfugiés, demandeurs d'asile et migrants illégaux est souvent floue, de sorte qu'il faut coordonner et harmoniser avec soin les activités de protection et d'aide. Le HCR se consacre donc de plus en plus à l'action de plaidoyer, à la création de capacités et à la coordination.

Le HCR a dû également faire face à de nouvelles situations d'urgence dans d'autres régions, en particulier au nord de l'Afghanistan. Il s'est engagé à aider les gouvernements des cinq Républiques d'Asie centrale à gérer ces problèmes et le Haut Commissaire a reçu l'assurance que les frontières resteraient ouvertes. En Amérique du Sud, la situation s'est tendue aussi, et

les violences, en Colombie notamment, ont provoqué des déplacements intérieurs massifs et aussi des départs du pays. Le HCR s'emploie donc à étoffer ses moyens d'intervention d'urgence et à systématiser ses partenariats pour être le plus efficace possible.

La recherche de solutions durables étant l'un des aspects fondamentaux de son mandat, le HCR, à la fin de 1996, aidait environ 2,3 millions de rapatriés sur un total de 3,3 millions mais beaucoup de ces rapatriés, même s'ils ont librement consenti au retour, retrouvent dans leur pays une situation instable : c'est le cas des 51 000 réfugiés rapatriés en Bosnie-Herzégovine entre le 1er janvier et la fin de juin 1997, qui se heurtent à beaucoup d'obstacles à la réinsertion dans les zones dites réservées aux minorités. Le HCR a pris notamment l'initiative de les faire accueillir dans des "villes ouvertes", disposées à accepter le retour d'anciens résidents indépendamment de leur origine ethnique. En Croatie, le HCR continue de s'employer à faciliter le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées d'origine serbe mais, malgré l'accord tripartite conclu entre l'Administration provisoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), le HCR et le Gouvernement croate, le rapatriement touche beaucoup moins de personnes qu'on ne l'avait espéré.

En Afghanistan, le HCR espère que l'amnistie proclamée par les talibans à Kaboul favorisera le rapatriement des réfugiés en provenance du Pakistan et d'Iran. Il s'emploie également à obtenir des nouvelles autorités qu'elles lèvent les restrictions imposées au sujet du travail des femmes et de la scolarisation des filles. L'accord de paix signé à Moscou en juin 1997 devrait favoriser le rapatriement des réfugiés tadjiks se trouvant encore dans le nord de l'Afghanistan et de ceux qui se trouvent dans les républiques voisines d'Asie centrale et les autres Etats de la Communauté d'Etats indépendants (CEI).

Le HCR juge plus encourageante encore l'évolution de la situation au Guatemala et au Mexique, de même que la situation en Asie de l'Est et dans le Pacifique où le Plan d'action global pour les Indochinois a été officiellement mené à terme en 1996.

Depuis quelques années, la recherche de solutions durables revêt aussi une dimension préventive que le HCR développe surtout dans la CEI. Le HCR réalise dans ce cadre un programme d'action en coopération avec l'Organisation

internationale pour les migrations (OIM). Toutefois, les pays ne s'engagent pas à cet égard aussi généreusement que le HCR l'avait escompté et il est permis de se demander si ce programme pourra être intégralement réalisé.

Le HCR s'emploie à mettre en place des partenariats efficaces : à la suite de la signature du mémorandum d'accord avec l'UNICEF au début de l'année 1997, il a révisé les mémorandums conclus avec le PAM et l'OMS, a signé un cadre de coopération avec le PNUD et a également passé un mémorandum d'accord avec l'OIM en mai 1997. Il a également tenu à renforcer ses liens avec les ONG en donnant à celles-ci plus largement accès aux réunions périodiques du Comité permanent du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire. En outre, de nouveaux progrès viennent d'être réalisés sur la voie de l'aménagement de la gestion, grâce au projet "Delphi" qui met en place un processus de réforme institutionnelle depuis la fin de 1995. Les grands principes du plan d'action adopté à cette fin, qui consiste essentiellement à rapprocher la prise de décisions du "point d'exécution" des opérations, à rechercher prioritairement des solutions durables, à mieux intégrer protection et assistance, à améliorer les dispositifs de mise en oeuvre, et à privilégier le suivi, l'autoévaluation et le contrôle sont renforcés.

Le HCR a conscience d'avoir beaucoup demandé pendant l'année écoulée aux donateurs et aux pays d'asile mais les programmes lancés en ex-Yougoslavie, dans les pays de la CEI et divers programmes de rapatriement en Afrique ont néanmoins souffert du manque de fonds et de soutien accordé aux programmes généraux. Au 23 juin 1997, le HCR avait reçu 482 millions de dollars alors que ses besoins au titre des programmes généraux et spéciaux s'établissent pour l'année à environ 1,2 milliard de dollars. Plus que jamais, il a besoin du soutien dynamique de la communauté internationale.

Stupéfiants (E/1997/28, 48, 56)

M. GHODSE (Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)) fait part des difficultés éprouvées par l'OICS pour donner suite aux décisions du Conseil et du manque de coopération de certains gouvernements qui ne participent pas comme il le faudrait à la lutte internationale contre la drogue. En mars 1997, la Commission des stupéfiants a adopté une résolution incitant les Etats à adopter une législation efficace et à mettre en oeuvre des procédures adéquates d'enquête et de poursuite



des trafiquants. Les Etats se saisiront du problème à la session extraordinaire que l'Assemblée générale doit consacrer à la question en juin 1998.

M. Ghodse attire l'attention du Conseil sur le fait que les sanctions qui frappent les trafiquants de drogues sont beaucoup plus lourdes que celles appliquées aux trafiquants des précurseurs qui servent à la fabrication clandestine de drogues. Les fabricants de substances chimiques reconnus coupables sont condamnés à des amendes administratives si faibles qu'elles n'ont aucun effet dissuasif. En outre, les Etats sanctionnent de manière variables les délits liés au trafic de ces produits chimiques. Or, sur le plan national, les sanctions imposées en cas d'un tel détournement de produits chimiques devraient avoir un véritable effet dissuasif, tandis qu'à l'échelon international, il conviendrait d'harmoniser les législations pour empêcher les trafiquants de tirer parti des pays où les sanctions sont moins lourdes.

Le Conseil est saisi d'un projet de résolution adopté par la Commission des stupéfiants intitulé "Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques". Jusqu'à présent, l'OICS a été à même d'empêcher la prolifération des productions licites d'opiacés ainsi que l'exportation de produits pharmaceutiques fabriqués à partir d'opiacés saisis. L'OICS espère que les Etats respecteront les dispositions de cette résolution et s'abstiendront de favoriser la production licite de drogues. Si M. Ghodse formule cette observation devant le Conseil, c'est qu'un certain nombre de pays passent outre à cet égard aussi à leurs obligations conventionnelles et que leur coopération laisse beaucoup à désirer. Certains demandent et bénéficient pourtant de l'aide des Nations Unies au titre du Programme pour le contrôle international des drogues, de l'aide d'autres institutions et aussi de celle de donateurs bilatéraux. Mais leur coopération ne s'améliore pas pour autant. Après avoir étudié attentivement cette situation, l'OICS estime devoir, pour le cas où elle persisterait, informer officiellement le Conseil dans son rapport annuel de l'identité des pays en cause. En outre, l'octroi d'une assistance technique à ces pays devrait être reconsidéré.

Toute stratégie nationale de contrôle des drogues doit viser à freiner la demande illicite. Les campagnes de prévention à long terme ne donnent pas de résultats immédiats et sont donc considérées souvent comme politiquement peu utiles. Elles sont pourtant plus indispensables que jamais, d'autant qu'une tendance générale à la banalisation, qui se manifeste notamment par

une nouvelle vogue du cannabis dans certains pays européens, fait largement oublier les dangers et voue à l'échec les initiatives prises par les Etats en matière de prévention de même que l'action menée par l'OMS. Il faut absolument réagir contre les informations tendancieuses qui sont diffusées et l'image erronée qui est donnée des drogues. L'OICS consacrera une partie de son rapport annuel pour 1997 à cette question.

Développement social (A/52/183-E/1997/74, E/1997/15, 26, 103, 104)

M. ADAMETS (Directeur par intérim du Bureau international de l'éducation) présentant le rapport d'activité sur l'éducation pour tous publié sous la cote A/52/183-E/1997/74, reprend le bilan dressé lors de la réunion tenue à la mi-décennie à Amman, en juin 1996, par le Forum international consultatif sur l'éducation pour tous. Depuis la Conférence de Jomtien, en 1990, le nombre d'enfants inscrits à l'école primaire dans l'ensemble du monde en développement a augmenté de quelque 50 millions, dont 33 millions en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne. Les taux de scolarisation nets atteignent 66 % en Afrique subsaharienne et près de 99 % en Amérique latine et en Asie de l'Est. La proportion de filles inscrites dans l'enseignement primaire est passée de 43,4 % à 45,8 %. On comptait 128 millions d'enfants non scolarisés au début de la décennie; ils n'étaient plus que 110 millions en 1995. Les programmes d'éveil à l'intention des enfants de trois à six ans se développent un peu partout, un enfant sur cinq dans cette classe d'âge en bénéficiant désormais; la part de ces programmes représente 4 % des budgets nationaux de l'éducation. Dans tous les pays en développement, à l'exception de l'Asie du Sud, la part des dépenses publiques d'éducation exprimée en pourcentage du PNB a augmenté. Les donateurs ont également alloué une fraction plus grande de leur aide à l'instruction. Parallèlement, on s'est attaché à améliorer la qualité de l'éducation et à atteindre les enfants à risque grâce à des programmes associant éducation, santé et nutrition.

Si les progrès sont incontestables, ils restent néanmoins très lents. Cela est vrai surtout en ce qui concerne les filles, qui demeurent globalement très défavorisées par rapport aux garçons. Les deux tiers des adultes analphabètes sont des femmes. Dans de nombreux pays, la qualité de l'instruction laisse encore beaucoup à désirer et la médiocrité des outils didactiques ne facilite pas l'apprentissage. La dégradation de la condition enseignante est un autre phénomène alarmant. Le cloisonnement entre enseignement traditionnel et enseignement extrascolaire, la sous-utilisation

des médias et l'insuffisance des financements - l'éducation ne représente que 2,8 % du PNB pour l'ensemble des pays les moins avancés - sont autant de facteurs qui entravent les progrès de l'éducation pour tous.

Ces résultats mitigés montrent qu'il faut intensifier les efforts pour rendre l'éducation accessible aux filles et aux femmes, trouver des ressources supplémentaires pour l'instruction, améliorer le contenu de l'enseignement et les méthodes pédagogiques, assurer des conditions de vie et de travail décentes aux enseignants, renforcer les partenariats avec tous les acteurs de l'éducation et toutes les composantes de la société civile, notamment grâce à un dialogue suivi entre les communautés locales et le milieu enseignant.

Face aux nouveaux défis qui se profilent depuis 1990, l'instruction pour tous demeure plus que jamais une préoccupation centrale de l'UNESCO. Le rapport de la Commission internationale de l'éducation pour le XXIème siècle plaide en faveur d'un apprentissage permanent, ouvert sur le monde du travail et sur les autres. La quarante-cinquième session de la Conférence internationale de l'éducation, en 1996, a porté sur le rôle de l'enseignant dans un monde en mutation. Dans sa déclaration adoptée en juillet 1997, la cinquième Conférence internationale sur l'éducation des adultes a souligné le lien entre l'éducation des adultes et la consolidation de la démocratie.

Mettre l'instruction à la portée de tous et en améliorer la qualité reste l'un des objectifs prioritaires du projet de programme et de budget de l'UNESCO pour 1998-1999. Conformément à cette optique, les actions menées viseront avant tout les laissés-pour-compte de l'éducation et les groupes et catégories dont les besoins sont les plus grands : les filles, les jeunes marginalisés, l'Afrique, les pays les moins avancés et les neuf pays en développement à forte densité de population.

Prévention du crime et justice pénale (E/1997/30)

M. KHELIL (Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale), présentant le rapport sur les travaux de la sixième session de la Commission publié sous la cote E/1997/30, indique que la Commission a abordé plusieurs questions importantes reflétant les préoccupations prioritaires des Etats Membres et que ses débats ont fait ressortir la nécessité d'un renforcement de la coopération internationale dans les domaines évoqués.

La Commission a soumis cinq projets de résolution pour adoption par l'Assemblée générale et 10 projets de résolution pour adoption par le Conseil économique et social; elle a en outre adopté une résolution qu'elle a portée à l'attention du Conseil.

Conformément à la résolution 51/120 de l'Assemblée générale, la Commission a examiné la question de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, sur la base de propositions formulées par la Pologne. La plupart des participants ont reconnu la nécessité de disposer d'un tel instrument, qui ne devrait pas être une simple déclaration d'intentions mais contenir des mesures d'application précises. Le projet de résolution sur cette question prévoit la création d'un groupe intergouvernemental d'experts intersessions à participation non limitée chargé d'élaborer un avant-projet de convention et qui rendra compte de ses travaux à la Commission lors de sa septième session.

La Commission a arrêté les questions devant figurer à l'ordre du jour du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, prévu en 2000. Elle soumet par ailleurs à l'Assemblée générale un projet de résolution sur la violence contre les femmes, qui contient des stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

En ce qui concerne les projets de résolution soumis au Conseil, le projet sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale prévoit notamment la création d'un groupe consultatif d'orientation qui serait chargé de tâches spécifiques en rapport avec l'informatisation des statistiques sur la criminalité. Aux termes du projet de résolution sur la réglementation des armes à feu, le Secrétaire général publierait une étude sur la question et solliciterait les vues des Etats Membres ainsi que des autorités nationales compétentes quant à l'élaboration d'une déclaration de principes régissant l'utilisation et le port des armes à feu. S'agissant du trafic illicite de véhicules automobiles, la Commission a approuvé la Déclaration de Moscou ainsi qu'un projet de traité bilatéral type relatif à la restitution des véhicules volés. Le projet de résolution sur l'administration de la justice pour mineurs contient des directives dont l'adoption faciliterait la mise en oeuvre par la communauté internationale de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les autres

projets de résolution portent sur les victimes de la criminalité et d'abus de pouvoir, l'application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique, la coopération internationale en vue de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons.

Enfin, le projet de résolution sur la coopération technique et les services consultatifs interrégionaux met en relief les besoins d'assistance technique croissants des pays en développement, des pays en transition et de ceux qui sortent d'un conflit, face à l'augmentation de la criminalité qui sape les efforts de ces pays pour affermir la démocratie. La Commission a établi un groupe consultatif informel sur la mobilisation des ressources afin de répondre à ces besoins.

Il faut espérer que le Conseil apportera à la Commission tout l'appui voulu pour que celle-ci puisse contribuer, dans le cadre des restructurations annoncées par le Secrétaire général, à la mise en place à Vienne d'un centre efficace de lutte contre la criminalité et le terrorisme.

M. CASTRO GUERRERO (Colombie) souligne que la question des stupéfiants est un point particulièrement sensible pour la Colombie. Celle-ci a participé activement aux réunions de la Commission des stupéfiants et a appliqué les mesures décidées par la communauté internationale, comme le prouve le chiffre des saisies de drogue opérées sur le territoire colombien en 1996 (6 millions de doses). Mais cet effort ne s'est pas accompagné d'une réduction analogue de la demande dans les pays consommateurs, bien au contraire. La Colombie appuie les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera à la question en 1998, étant entendu qu'elle plaidera pour sa part en faveur d'un renforcement de la coopération internationale fondé sur trois principes : responsabilité commune de tous les Etats, lutte intégrée, égalité.

La Colombie attend une action plus résolue de la communauté internationale dans les domaines suivants : réduction de la demande, contrôle des précurseurs chimiques, y compris ceux qui sont utilisés pour la fabrication de l'héroïne, amélioration des mécanismes de coopération judiciaire, stratégies rationnelles d'élimination des cultures illicites et de mise en oeuvre de programmes de substitution, renforcement des mécanismes multilatéraux de lutte contre le trafic de drogues.

A l'heure de la libéralisation des marchés, on ne réglera pas le problème du trafic de drogues par des mesures coercitives unilatérales. Seuls les efforts concertés de tous les pays permettront de venir à bout de ce fléau.

La séance est levée à 13 h 5.

-----